



Demande d'autorisation de titre de séjours

Par Visiteur

Bonjour,
je suis étudiant tunisien habitant à Epinay sur Seine. J'ai effectué mon stage de Master2 chez EDF et je viens de le soutenir dans mon école pour l'obtention de mon diplôme.

Chez EDF, on me propose un contrat d'intérim de 3 mois et ce, jusqu'au 31 Décembre 2009. Le souci que j'ai est que mon titre de séjour expire le 9 Novembre 2009.

Je voudrai savoir la procédure que je dois suivre pour l'obtention d'une prolongation de séjour en tant que diplômé de l'état français de niveau Master pour l'année 2009.

Je vous remercie pour votre aide.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
si je comprends bien vous n'êtes plus actuellement étudiant et souhaitez travailler en intérim mais non pas en CDD?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,
je ne suis plus étudiant à partir du 17 Septembre 2009 (date de ma soutenance de stage).

Chez edf, là où j'ai fait mon stage, on me propose de terminer le travail que j'ai commencé en tant que intérimaire (pour que ça soit rapide) car si je serai en CDD, la procédure administrative prendra énormément de temps pour réintégrer la boîte et nous sommes limités par un délai.

Du moment que je suis diplômé de l'état français, on m'a dit que je peux demander une autorisation de prolongation de titre de séjour de 6 mois. Je voudrai savoir si c'est possible ou non. Si c'est possible, je voudrai savoir la procédure à suivre.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

vous avez tout à fait raison.

Etant donné que vous êtes titulaire d'un diplôme au moins équivalent au master, vous pouvez bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour valable 6 mois et non renouvelable, à l'issue de la validité de votre carte de séjour "étudiant" .

Durant cette autorisation, vous êtes autorisé à occuper tout emploi salarié de votre choix dans la limite de 60 % de la durée légale du travail (soit 452 heures sur 6 mois).

Pour ce faire vous devez vous adresser à la préfecture.

Dés lors que vous aurez conclu un contrat de travail en relation avec sa formation, assorti d'une rémunération au moins égale à une fois et demie le SMIC (2006.55 EUR mensuel brut depuis le 1er juillet 2009), vous pouvez travailler à plein temps et déposer une demande de changement de statut en préfecture.

Cordialement

Par Visiteur

Je vous remercie pour la clarté de votre réponse.

Toutefois, je viens d'apprendre qu'il fallait faire la demande 4 mois avant la fin de validité de ma carte (Juillet 2009) mais à cette date là je n'ai pas encore fini mes études.

Ma carte de séjour expire le 9Novembre 2009. Si je ferai la demande la semaine prochaine, ma demande serait -t- elle rejetée?

Cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

Il est vrai que le décret d'application de l'article Article L311-11 du CESEDA dispose que la demande doit être faite au plus tard 4 mois avant l'expiration de votre titre de séjour.

Je crains effectivement que votre demande soit quelque peu tardive mais ne pouvant préjuger de la décision de l'administration, essayez tout de même de présenter votre demande.

Cordialement